

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20191219DEC076

Objet: droits de voirie - revalorisation tarifaire

Le Maire de Bron, Jean-Michel LONGUEVAL,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 18-102 du 19 février 2018 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à revaloriser les tarifs municipaux dans la limite de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée depuis la dernière revalorisation en arrondissant, selon les tarifs initiaux, à l'euro, décile d'euro ou au centime d'euro le plus proche,,

VU la décision du 8 janvier 2019 fixant le tarif des droits de voirie à compter du 1er janvier 2019,

CONSIDERANT que l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée depuis la dernière revalorisation est de 1,2 %, et qu'il convient de procéder à une revalorisation des tarifs,

DECIDE

Article 1 : les tarifs des droits de voirie sont établis comme suit :

- droit fixe perçu pour toute autorisation : 9,30 € (tarif avant révision 9,21 €),

Occupations pour travaux par m² ou fraction de m² tant plein que vide :

- chantier clos ou non, baraques, dépôt de matériaux et matériels, échafaudage, fouille, occupation quelconque du domaine public pendant des travaux, accès, zone d'approvisionnement, zone de sécurité : 6,95 € le m² par mois (tarif avant révision 6,89 €),

- barrières de chantier en saillie utilisées pour la publicité : 62,98 € le m² par mois (tarif avant révision 62,36 €).

Occupations liées à une activité commerciale :

- enseignes ou autres objets non lumineux : 6,27 € l'unité par an (tarif avant révision 6,21 €),

- terrasses : tables fixes : 11,90 € l'unité par an (tarif avant révision 11,78 €),

- terrasses : tables exceptionnelles à la journée : 3,02 € l'unité par jour (tarif avant révision 2,99 €),

- terrasses : jardinières, claustras, autres occupations du domaine public : 7,31 € l'unité par an (tarif avant révision 7,24 €),

- étalages permanents : 9,61 € le m² ou fraction de m² par an (tarif avant révision 9,51 €),

- étalages exceptionnels : 4,38 € le m² ou fraction de m² par jour (tarif avant révision 4,34 €).

Autres occupations :

- bennes et autres conteneurs de collecte : 3,62 € le m² pour 15 jours (tarif avant révision 3,58 €),

- bennes et autres conteneurs de collecte : 7,31 € le m² par mois (tarif avant révision 7,24 €),

- emplacement pour commerce ambulancier, vente exceptionnelle : 15,52 € par jour (tarif avant

révision 15,36 €),

- vente à l'occasion des fêtes et aux abords des cimetières, étalages exceptionnels : 8,36 € le mètre linéaire par jour (tarif avant révision 8,27 €),
- vente de produits alimentaires, glaces, rôtissoires, congélateurs, distributeurs divers,... : 31,54 € l'unité par an (tarif avant révision 31,23 €),
- signalétique : portique, préenseigne : 44,35 € l'unité par an (tarif avant révision 43,91 €),
- présentoirs à journaux : 113,88 € l'unité par an (tarif avant révision 112,76 €),
- bureau de vente, bungalow ou véhicule de commercialisation : 109,70 € l'unité par mois (tarif avant révision 108,61 €),
- exposition de véhicules : 8,56 € l'unité par jour (tarif avant révision 8,48 €),
- exposition de véhicules : 17,23 € l'unité par mois (tarif avant révision 17,06 €).

Spectacles et installations foraines :

- jusqu'à 350 m² d'emprise totale : 50,46 € par jour (tarif avant révision 49,96 €),
- de 351 à 750 m² d'emprise totale : 79,14 € par jour (tarif avant révision 78,35 €),
- de 751 à 1 400 m² d'emprise totale : 204,76 € par jour (tarif avant révision 202,73 €),
- plus de 1 400 m² d'emprise totale : 567,28 € par jour (tarif avant révision 561,66 €),
- Utilisation des sanitaires publics : gratuit (inchangé).

L'augmentation des tarifs est contenue dans la limite de 1 %.

Article 2 : les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le 23 décembre 2019
Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL